



Région Centre

Direction Générale Formation Education

Direction des Politiques d'Orientation et de Formation

Le 3 juillet 2014

## Appel à projets « SPR O Centre »

### Accompagner les projets coopératifs territoriaux innovants dans le cadre de mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation

#### 1. Objectif et contexte du projet « SPR O Centre »

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de la vie. Une orientation efficace et choisie permettra de concilier à la fois, les besoins légitimes de chacun et l'objectif de développement social et économique des territoires.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale instaure un nouveau service public régional d'orientation (**SPRO**) et consacre la Région comme pilote central.

La Région Centre tout d'abord en sa qualité de région expérimentatrice puis avec les travaux de préfiguration du **SPRO** lancés en réunion de Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation (CCREFP) du 8 Octobre 2013, bénéficie d'une réelle avancée concernant les questions d'orientation.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre et amplifier la dynamique engagée afin notamment de permettre l'accomplissement des missions suivantes :

- **Mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle (CEP)**
- **Lutte contre le décrochage scolaire**
- **Développement de partenariats avec les acteurs du développement économique**
- **Promotion de l'égalité femmes/hommes**

Il s'agit d'ouvrir la voie à de nouvelles coopérations entre acteurs locaux, d'intégrer les nouvelles structures absentes dans la configuration SPO/loi de 2009 ou non labellisées.

Dans ce cadre, le projet « **SPRO +** » vise à favoriser **les complémentarités** entre tous les acteurs du SPRO et à faire émerger **des actions de coopération innovantes** basées notamment sur les **nouveaux usages numériques**. Il est à remarquer qu'en région Centre, depuis de nombreuses années, le site internet [www.etoile.regioncentre.fr](http://www.etoile.regioncentre.fr) ainsi que la plateforme téléphonique du n° de conseil pro 0800 222 100 assurent un premier accueil dématérialisé qu'il s'agit de conforter dans leurs missions.

## 2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise à apporter un appui financier à des projets coopératifs innovants entre les acteurs locaux de l'accueil – information - orientation afin d'améliorer la qualité du service de conseil en orientation professionnelle en région Centre vers tous les publics et tout au long de la vie. Il doit permettre aux structures du réseau SPRO d'offrir au public une offre de service modernisée et de :

- Rendre lisible la place centrale de l'utilisateur
- Faciliter la compétence à s'orienter
- Améliorer l'accès au service
- Elargir les publics touchés
- Garantir la qualité du service rendu

**Les organismes partenaires des projets s'engagent à respecter la charte nationale de l'expérimentation du SPRO.**

Ils relèvent principalement des réseaux suivants :

- AFDAS
- APEC
- APECITA
- BIJ / PIJ / CRIJ
- CAP Emploi
- Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers
- CIO – Centres d'information et d'Orientation
- FAFTT
- FONGECIF
- Maisons de l'Emploi
- Missions Locales (sièges et antennes)
- Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie
- Pôle Emploi
- SUIO – MOIP (Services d'orientation des Universités)
- UNIFAF
- UNIFORMATION
- Etc.

Des partenaires ressources peuvent être parties prenantes du projet déposé :

- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- Branches professionnelles
- PRC VAE
- Etc.

## 3. Objectif des projets coopératifs novateurs

Les projets coopératifs devront impérativement **mobiliser plusieurs structures** d'un même territoire relevant de l'un ou l'autre des réseaux précités et **prendre en compte les différentes catégories de publics (jeunes et adultes). Des acteurs « ressources » pourront être associés**, tout en sachant qu'ils n'ont pas nécessairement vocation à recevoir du public.

La mobilisation des différents intervenants des réseaux du **SPRO** pourra s'organiser selon des configurations à géométrie variable selon les territoires concernés et sur des périmètres d'intervention variables (département et/ou bassin d'emploi).

En fonction des projets retenus, la mise en œuvre des coopérations pourra par ailleurs impliquer la mobilisation de structures ou d'autres réseaux par exemple liés à l'emploi et/ou la formation du type branche professionnelle, entreprise, organisme consulaire, maison de l'emploi...

Les projets devront obligatoirement décrire la manière dont ils envisagent l'articulation avec les outils dématérialisés déjà existants (**site Etoile, n° de conseil PRO...**).

Afin d'ancrer la notion **d'orientation tout au long de la vie**, une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte les **publics adultes** (salariés, demandeurs d'emploi,...) et ce, dans la perspective de mise en œuvre du futur conseil en évolution professionnelle.

Au travers de leur caractère novateur, les projets coopératifs doivent permettre :

- l'identification par tous les publics du nouveau service public régional de l'orientation SPRO
- la réponse à une problématique d'emploi ou de qualification ou à un problème spécifique repérée par les acteurs sur un territoire.

Ils doivent s'inscrire prioritairement dans une des thématiques suivantes :

- l'information sur les métiers, les secteurs économiques
- le développement des qualifications et de la VAE,
- le suivi en entreprise des jeunes et adultes,
- la relation emploi-formation,
- la lutte contre le décrochage scolaire,
- la prise en compte améliorée des publics les plus éloignés de l'orientation (salariés par exemple)
- l'égalité homme/femme
- la lutte contre les discriminations
- l'accompagnement des mobilités professionnelles dans un environnement mouvant.
- La mise en place d'une « démarche qualité » en orientation
- ...

Cette liste n'est pas limitative, les porteurs de projet peuvent proposer des projets de coopération relevant d'autres thématiques intéressant la situation des publics qu'ils accompagnent sous réserve qu'ils s'inscrivent dans les objectifs énoncés ci-dessus.

#### **4. Un référent de projet**

Un porteur de projet sera identifié au sein du partenariat pour conventionner avec la Région. Le porteur de projet désignera un référent de projet qui assurera le lien entre la Région et l'équipe projet.

Le référent pourra être amené à participer aux réunions du comité technique régional SPRO.

#### **5. Financement des projets et réalisation**

Une enveloppe régionale de **250 000 €** est consacrée à la mise en œuvre de l'ensemble des projets de coopération sur les années 2014-2015.

Le taux maximum d'intervention de la Région est fixé à 80 % des dépenses éligibles.

Les projets de coopération se dérouleront de novembre 2014 à décembre 2015 ; le périmètre géographique retenu devra être précisé.

En aucune manière, le subventionnement proposé ne pourra participer au fonctionnement récurrent des structures porteuses de projets.

#### **6. Montage du dossier de demande**

Le dossier de présentation du projet comprendra :

- un descriptif de l'action : contexte, objectif, organismes parties prenantes au projet, durée du projet, calendrier de mise en œuvre, effets attendus, nombre de bénéficiaires

concernés par le projet, plan d'action et mode d'organisation, coordonnées et références du responsable du projet ;

- un budget détaillé de l'action ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du porteur de projet.

Un dossier support de candidature est joint en annexe.

## **7. Modalités de sélection des projets**

Le dossier de candidature sera examiné par un jury composé de deux élus Régionaux, de deux personnes issues des services de la Région et d'un-e expert-e (représentant d'une autre Région engagée dans les travaux de préfiguration du SPRO par exemple).

Ce jury se réunira afin d'examiner les dossiers de candidature déposés. Il s'appuiera sur une grille de notation des projets pour sélectionner les projets déposés.

Une convention de subvention sera ensuite signée entre la structure porteuse du projet retenu et le Conseil régional du Centre.

L'examen et la sélection des projets se fera prioritairement au regard des éléments suivants :

- l'intérêt du projet au regard de l'amélioration du service rendu au public
- le caractère innovant du service par rapport à ce qui est proposé habituellement
- l'originalité des usages numériques mis en œuvre
- l'implication forte de l'ensemble des personnels des structures mobilisées
- la contribution du projet à l'ouverture à de nouveaux partenaires ainsi qu'à l'amélioration de la coordination des acteurs du SPRO sur un territoire donné.

## **8. Renseignements**

**Renseignement pour le montage technique et administratif des projets auprès de :**

- Karine Adamczyk, Direction des Politiques d'Orientation et de formation – Région Centre – tél. 02 38 70 32 45 – courriel : [karine.adamczyk@regioncentre.fr](mailto:karine.adamczyk@regioncentre.fr).

## **9. Date limite de dépôt des projets**

Les projets doivent être adressés en 2 exemplaires par courrier à Karine Adamczyk – Région Centre - Direction des Politiques d'Orientation et de formation – 9 rue Saint Pierre Lentin – 45041 ORLEANS Cedex 2 et par courriel à [karine.adamczyk@regioncentre.fr](mailto:karine.adamczyk@regioncentre.fr) avant le **25 Septembre 2014 à 12H00**.

Compte-tenu du calendrier de mise en œuvre, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.